AR-Préfecture
095-219503943-20260925-3-AR
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 25-09-2026
Publication le : 25-09-2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise

**Commune de Méry-sur-Oise**

**DECISION DU MAIRE N° 2026/ 153**

*(prise en vertu de la délégation du Conseil municipal)*

**Objet : Signature d'une convention de partenariat avec l'association « La 9ème BD » pour l'organisation du festival de la bande-dessinée « Mérybulles » - Édition des 13 et 14 mars 2027**

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2026/50 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation de pouvoirs selon l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de Méry-sur-Oise d'organiser les 13 et 14 mars 2027 à l'espace culturel La Luciole le festival de la bande dessinée « Mérybulles » ;

**CONSIDÉRANT** l'expertise artistique et le réseau professionnel de l'association La 9ème BD dans le domaine de la bande dessinée et de l'organisation d'évènements culturels ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de définir les modalités du partenariat entre la Ville et l'association pour la préparation, l'organisation et le déroulement de cette manifestation ;

**DECIDE**

**Article 1er** : De conclure une convention de partenariat avec l'association La 9ème BD, dont le siège social est situé 22 allée des Acacias – 78480 Verneuil-sur-Seine, représentée par son Président, Monsieur Eric SEIGNERIN, pour l'organisation du festival de la bande dessinée « Mérybulles » – édition des 13 et 14 mars 2027.

**Article 2** : La convention est conclue pour la durée nécessaire à l'exécution de l'ensemble des obligations réciproques des parties liées à l'organisation de la manifestation.

**Article 3** : La Ville versera à l'association :

- une participation financière maximale de 9 000 € TTC destinée à couvrir les dépenses liées au transport, à l'hébergement, à la restauration des auteurs ainsi qu'à l'organisation des navettes, sur présentation des justificatifs correspondants ;
- une participation forfaitaire de 4 500 € TTC en contrepartie du concours apporté par l'association à l'organisation artistique du festival ;
- le remboursement des dépenses relatives à la réalisation de l'illustration officielle du festival dans la limite de 1 500 € TTC, sur présentation des justificatifs.

Les versements prévus au présent article interviendront exclusivement à compter de l'exercice budgétaire 2027, après inscription des crédits correspondants au budget communal et dans les conditions prévues par la convention.

AR-Préfecture

095-219503943-20260925-3-AR

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 25-09-2026

Publication le : 25-09-2026

AR-Préfecture
095-219503943-20260925-3-AR
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 25-09-2026
Publication le : 25-09-2026

**Article 4** : Les crédits nécessaires à l'exécution de la présente convention seront inscrits au budget communal de l'exercice 2027. Les engagements financiers de la Ville sont subordonnés à l'inscription des crédits correspondants au budget de cet exercice.

**Article 5** : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de partenariat ainsi que tout document s'y rapportant.

**Article 6** : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Le Préfet du Val d'Oise
- Le Trésorier de l'Isle-Adam
- Le Directeur des finances de Méry-sur-Oise
- Le Président de l'association « La 9ème BD »

Le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Méry-sur-Oise, le 25/09/2026

Le Maire,

MAIRIE DE MERY-SUR-OISE (VAL D'OISE)

Pierre-Edouard EON
Vice-président du Conseil départemental
du Val d'Oise

AR-Préfecture

095-219503943-20260925-3-AR

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 25-09-2026

Publication le : 25-09-2026

AR-Préfecture
095-219503943-20260925-3-AR
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 25-09-2026
Publication le : 25-09-2026

# CONVENTION DE PARTENARIAT

## Organisation du festival de la bande dessinée « Mérybulles »
## Édition des 13 et 14 mars 2027

**Entre les soussignés**

**La Ville de Méry-sur-Oise**
14 avenue Marcel Perrin – 95540 Méry-sur-Oise
SIRET : 21950394300017
Représentée par Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire, dûment habilité par délibération n°2026/50 du Conseil municipal en date du 9 avril 2026

Ci-après désignée **« la Ville »,**

**Et**

**L'association La 9ème BD**
22 allée des Acacias – 78480 Verneuil-sur-Seine
SIRET : 75247768700020
RNA : W783003724
Représentée par Monsieur Eric SEIGNERIN, Président,

Ci-après désignée **« l'Association »,**

**Il est convenu ce qui suit :**

### Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Ville de Méry-sur-Oise et l'association La 9ème BD pour la préparation, l'organisation et le déroulement de la manifestation culturelle « Mérybulles », festival de la bande dessinée organisé les 13 et 14 mars 2027 à l'espace culturel La Luciole, situé 1 route de Pontoise à Méry-sur-Oise.

Les parties conviennent de mettre en commun leurs compétences respectives afin d'assurer la réussite artistique, culturelle et logistique de cette manifestation.

### Article 2 – Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

Elle prend fin après l'exécution de l'ensemble des obligations réciproques, notamment le règlement des dépenses, le retour des auteurs invités et la remise des pièces justificatives prévues à l'article 5.

AR-Préfecture

095-219503943-20260925-3-AR

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 25-09-2026

Publication le : 25-09-2026

**Article 3 – Engagements de l'Association**

L'Association apporte son expertise artistique et son réseau professionnel afin de contribuer à la réussite du festival.

À ce titre, elle s'engage à :

- proposer à la Ville une programmation réunissant environ vingt à vingt-cinq auteurs et autrices de bande dessinée, en recherchant autant que possible une représentation paritaire équilibrée ;
- assurer les contacts avec les auteurs et leur confirmation de participation ;
- organiser les déplacements des auteurs ;
- réserver leur hébergement ;
- organiser leur restauration durant leur séjour ;
- assurer les navettes entre les lieux d'hébergement et le site du festival ;
- assurer un accueil convivial des auteurs pendant toute la durée de la manifestation ;
- participer à la bonne coordination artistique du festival en lien permanent avec la Ville ;
- désigner, en accord avec la Ville, l'auteur ou l'autrice chargé(e) de réaliser l'illustration officielle du festival ;
- communiquer au libraire partenaire, Le Grand Cercle à Eragny, la liste des ouvrages des auteurs invités à commander.

L'Association veille à la bonne exécution des prestations dont elle assure l'organisation.

Elle informe sans délai la Ville de toute difficulté susceptible d'affecter le bon déroulement de la manifestation.

**Article 4 – Engagements de la Ville**

La Ville demeure l'organisatrice du festival.

À ce titre, elle assure notamment :

- la coordination générale de la manifestation ;
- la mise à disposition des locaux et des équipements municipaux ;
- l'organisation matérielle de l'évènement ;
- l'accueil du public ;
- la sécurité de la manifestation dans les conditions réglementaires applicables ;
- la conception et la mise en œuvre du plan de communication ;
- l'impression des supports de communication ;
- l'organisation et le financement des interventions des auteurs dans les établissements scolaires de la commune ;
- le choix de deux à cinq auteurs, invités au festival au même titre que les auteurs choisis par par l'Association, notamment pour les animations scolaires ou les rencontres particulières.

La Ville associe l'Association aux actions de communication relatives au festival.

**Article 5 – Dispositions financières**

**5.1 Participation aux frais d'organisation**

AR-Préfecture

095-219503943-20260925-3-AR

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 25-09-2026

Publication le : 25-09-2026

AR-Préfecture
Acte certifié exécutoire
095-219503943-20260925-3-AR
Réception par le Préfet : 25-09-2026
Publication le : 25-09-2026

Ville verse à l'Association une participation financière destinée à contribuer aux dépenses engagées pour l'organisation du festival, dans la limite d'un montant maximal de 9 000 € TTC.

Cette participation est exclusivement destinée à couvrir les dépenses relatives :

- au transport des auteurs ;
- à leur hébergement ;
- à leur restauration ;
- à l'organisation des navettes.

Le transport est assuré entre le domicile de chaque auteur et le lieu de la manifestation.

L'hébergement est prévu dans un établissement hôtelier classé trois étoiles ou offrant un niveau de confort équivalent.

Les repas des auteurs sont pris en charge du vendredi soir précédant le festival jusqu'au lundi matin suivant.

Les repas des organisateurs sont pris en charge du samedi midi au dimanche midi.

Le versement est effectué sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses accompagné des pièces justificatives (factures acquittées ou tout document comptable probant).

La participation de la Ville ne peut excéder le montant des dépenses effectivement engagées et justifiées, ni le plafond de 9 000 € TTC fixé par la présente convention.

Toute dépense excédant ce plafond demeure intégralement à la charge de l'Association, sauf décision expresse de la Ville prise par voie d'avenant à la présente convention.

Un acompte représentant 50 % du montant maximal pourra être versé à la signature de la convention. Le solde sera versé après remise des justificatifs et vérification des dépenses effectivement engagées.

### 5.2 Participation au partenariat

En contrepartie de son concours à l'organisation artistique du festival, la Ville verse à l'Association une participation forfaitaire de 4 500 € TTC.

Cette somme est versée :

- Pour moitié après signature de la convention ;
- Le solde après réalisation de la manifestation et présentation d'une facture

## Article 6 – Illustration officielle du festival

L'Association assure les relations avec l'auteur retenu pour réaliser l'illustration officielle de l'édition 2027.

Les dépenses correspondantes sont avancées par l'Association puis remboursées par la Ville dans la limite de 1 500 € TTC, sur présentation des justificatifs.

AR-Préfecture

095-219503943-20260925-3-AR

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 25-09-2026

Publication le : 25-09-2026

AR-Préfecture
095-219503943-20260925-3-AR
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 25-09-2026
Publication le : 25-09-2026

association garantit que les droits patrimoniaux nécessaires à l'utilisation de cette illustration ont été cédés à la Ville pour les besoins de la communication du festival, sur tous supports et sans limitation dans le temps.

**Article 7 – Communication**

Les parties s'engagent à promouvoir conjointement le festival.

Le logo de chacune d'elles figure sur les supports de communication réalisés pour la manifestation.

Toute utilisation du nom ou du logo de l'une des parties en dehors du cadre de la présente convention nécessite son accord préalable.

**Article 8 – Assurances et responsabilités**

Chaque partie déclare être titulaire des assurances couvrant les risques liés à ses activités.

L'Association demeure responsable des dommages susceptibles d'être causés par elle-même, ses salariés, bénévoles ou prestataires.

La Ville demeure responsable des dommages résultant de l'organisation générale de la manifestation ainsi que de l'utilisation des locaux municipaux.

Chaque partie renonce à rechercher la responsabilité de l'autre pour les dommages relevant de sa propre activité.

**Article 9 – Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant écrit signé par les deux parties.

**Article 10 – Résiliation**

En cas de manquement grave par l'une des parties à ses obligations, l'autre partie peut prononcer la résiliation de la convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant un délai de quinze jours.

La résiliation ne remet pas en cause le règlement des dépenses régulièrement engagées avant sa prise d'effet.

**Article 11 – Cas de force majeure**

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable de l'inexécution de ses obligations lorsqu'elle résulte d'un cas de force majeure au sens de la jurisprudence administrative.

Les parties se rapprochent afin de déterminer les conséquences financières de l'évènement et le remboursement éventuel des sommes non utilisées.

**Article 12 – Règlement des litiges**

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

AR-Préfecture

095-219503943-20260925-3-AR

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 25-09-2026

Publication le : 25-09-2026

AR-Préfecture
095-219503943-20260925-3-AR
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 25-09-2026
Publication le : 25-09-2026

défaut d'accord amiable, le litige relève de la compétence du Tribunal administratif de Cergy-ntoise.

**Fait à Méry-sur-Oise, en deux exemplaires originaux,**

Le ...10 Septembre 2026

**Pour l'association La 9èmeBD**
Eric SEIGNERIN

Président

**Pour la Ville de Méry-sur-Oise**
Pierre-Edouard EON

Maire de Méry-sur-Oise,
Vice-président du conseil départemental du Val-d'Oise

AR-Préfecture
095-219503943-20260925-3-AR
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 25-09-2026
Publication le : 25-09-2026